**DEPARTEMENT DE L'AUBE**
**Collectivité GERAUDOT**

**2021 21**

Géraudot, le 24/12/2021,

ARRETE N ° 21 / 2021

Prescrivant l'enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 01016521C0015 déposé le 18 octobre 2021 par le Département de l'Aube, portant sur la construction d'un poste de secours sur la commune de Géraudot (10220), terrain compris dans la bande littoral de 100 mètres depuis la limite haute du rivage ;

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L121-16 et L121-17 ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 33 – 2021 en date du 21/12/2021 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le permis de construire n° PC 01016521C0015;

Vu les pièces du permis de construire n° PC 01016521C0015 déposé le 18 octobre 2021 par le Département de l'Aube en la mairie de Géraudot;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 16 novembre 2021 désignant Monsieur Thierry DIANNE en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

**Article 1 : Objet de l'enquête et calendrier**

Le projet présenté par le Département de l'Aube consiste en la construction d'un poste de secours dans la bande des 100 mètres de la Loi Littoral.

L'enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 14h00 au mercredi 23 février 2021 11h00.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 16 novembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne a désigné Monsieur Thierry DIANNE, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 : Publicité de l'enquête**

- Affichage
Cet avis sera affiché à la mairie de Géraudot et sur les lieux du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête. Cet affichage sera justifié par un certificat établi par Madame le Maire.

- Presse
L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, l'Est Eclair et Libération.

## Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces du permis de construire n° PC 01016521C0015, une note de présentation technique ainsi que les pièces administratives afférentes à la procédure seront consultables en format papier à la mairie de Géraudot aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundis de 14H00 à 19H30 et les mercredis de 9H00 à 11H00.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 7 février 2022 de 14H00 à 17H00, ainsi que le mercredi 23 février 2022 de 9H00 à 11H00.

L'intégralité du dossier sera également consultable en format numérique sur le site du Département de l'Aube : www.aube.fr

## Article 5 : Observation et proposition du public

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Thierry DIANNE, commissaire enquêteur, seront à disposition à la mairie de Géraudot située 2 , rue du Buisson Renard, 10220 GERAUDOT, aux jours et heures habituels d'ouverture précisées ci-avant.

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Géraudot
2, rue du Buisson Renard
BP 10082
10220 GERAUDOT

ou par voie électronique à contact@geraudot.fr avec dans les deux cas la mention « enquête publique ».

Ces observations seront systématiquement annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences le :
- lundi 7 février 2022 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Géraudot.
- le mercredi 23 février 2022 de 9H00 à 11H00 à la mairie de Géraudot.

## Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des pièces annexées pour rencontrer le responsable de projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable de projet pourra éventuellement produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête.

## Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune de l'enquête requise dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera simultanément transmise au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera mise à disposition du public à la mairie de Géraudot aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune et ce pendant un an à compter de sa date de transmission en mairie.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube.

**Article 9** : Autorité décisionnaire

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet de construction d'un poste de secours dont l'emprise est située dans la bande des 100 mètres de la loi Littoral, Madame le Maire pourra alors délivrer le permis de construire n° PC 01016521C0015 déposé le 18 octobre 2021 par le Département de l'Aube.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, celui-ci pourra être refusé par Madame le Maire.

**Article 10 : Notification à Monsieur le Préfet de l'Aube**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube

Le Maire de Géraudot

Noémie BRAGUE

MAIRIE de GERAUDOT (AUBE)